

Décision n°D2020-1927 du 10/04/2020

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'aménagement d'itinéraires cyclables sur la commune d'Arcueil ;

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°18-06-26-1002 du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement de voirie en faveur des circulations douces, l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre sollicite une aide financière auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France ;

Considérant le budget prévisionnel d'investissement s'élevant à 895 453€ HT ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De Solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre des travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables sur la commune d'Arcueil ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande ;

Article 3 : De s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional ;

Article 4 : De s'engager à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements ;

Article 5 : De s'engager à solliciter dès que possible le conseil territorial afin qu'il délibère pour approuver le nouveau plan triennal ;

Article 6 : De s'engager à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations et à apposer le logo régional sur les panneaux de chantier ;

Article 7 : De s'engager à supporter au moins 20% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux ;

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 10/04/2020

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial

Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :